

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juillet, à dix-sept heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI en son siège.

Etaient présents : Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : Corinne DIANI, Achille MARTINETTI, Pierre-François BELLINI, François CHIARASINI, Patrick NANNI, Antoine PELLEGRINETTI, Pierre POLI.

Absents représentés : Ange-Marie GAMBARELLI (par M. GUGLIELMI) ; Thérèse MALU (par N. D. LIVRELLI)

L'assemblée désigne Madeleine GUGLIELMI en qualité de secrétaire de séance.

Il est assisté par 3 fonctionnaires : Jean-Dominique AUFFRAY, Pierre CASANOVA et Marina BERNARDI.

Le président de séance rappelle donc que le conseil communautaire est appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- 1/ ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 JUIN 2023.
- 2/ DELEGATION AU PRESIDENT POUR ESTER EN JUSTICE DANS LE CADRE DU LITIGE QUI OPPOSE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI A PLUSIEURS ENTREPRISES DANS LE CADRE DES MARCHES DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DE TRAVAUX RELATIFS A LA CONSTRUCTION DE LA CRECHE INTERCOMMUNALE D'ECCICA-SUARELLA.
- 3/ AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE REFERENT SANTE DE LA NOUVELLE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL D'OCANA
- 4/ ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DU PROJET PEDAGOGIQUE DE LA CRECHE INTERCOMMUNALE D'OCANA « A CIUCCIATA UCANESE »
- 5/ ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DU PROJET PEDAGOGIQUE DE LA CRECHE INTERCOMMUNALE U NIDU, DEMENAGEE SUR LE SITE DE L'ANCIENNE ECOLE BOTTACCINA
- 6/ AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER UN CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIALISE AVEC L'AGENCE DU TOURISME DE LA CORSE.
- 7/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL DE CORSE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF D'ACCUEIL TOURISTIQUE MOBILE.
- 8/ MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DU SERVICE DES CANTINES SCOLAIRES ET TARIFICATION DU SERVICE A COMPTE DE LA RENTEE SCOLAIRE 2023.
- 9/ APPROBATION DES ORIENTATIONS DE COOPERATION TRANSNATIONALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME LEADER.
- 10/ AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE REpondre A L'APPEL A PROJET « FONDS INNOVATION PETITE ENFANCE » LANCE PAR LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES
- 11/ DEMANDE DE FINANCEMENT RELATIVE A LA PREPARATION ET A LA LIVRAISON DES REPAS DES CRECHES INTERCOMMUNALES
- 12/ DEMANDE DE FINANCEMENT RELATIVE A LA REALISATION D'UNE ETUDE D'OPTIMISATION ET D'ADAPTATION DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS
- 13/ ACHAT D'UN VEHICULE DE COLLECTE DU TRI ET ORDURES MENAGERES
- 14/ ACHAT D'UN VEHICULE DE COLLECTE DES BIODECHETS
- 15/ AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MICRO-CRECHE INTERCOMMUNALE A OCANA N°2020/6 (LOT 4 MENUISERIES INTERIEURES - BLOCS-PORTES)
- 16/ AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER UNE NOUVELLE CONVENTION OPAH
- 17/ ADHESION AU SYNDICAT NATIONAL DES TÉLÉPHÉRIQUES DE FRANCE (S.N.T.F – DOMAINES SKIABLES DE FRANCE)
- 18/ DANS LE CADRE DE LA REPRISSE DE COMPETENCE SUR LA GESTION DE LA STATION DE SKI D'ESE : AUTORISATION AU PRESIDENT D'ENGAGER LES DEPENSES D'ETUDE, DE PRESTATION DE SERVICE, DE TRAVAUX OU DE FOURNITURES NECESSAIRES A ANTICIPER UNE OUVERTURE ADAPTEE DU SITE POUR LA SAISON HIVERNALE 2023-2024, DANS LA LIMITE DE 150 000 € HT.
- 19/ DELIBERATION MODIFICATIVE DU BUDGET N°2, BUDGET PRINCIPAL.
- 20/ AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET EXTENSION DES LOCAUX ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (CARBUCCIA) – 2022 / 5 LOT 1
- 21/ DEMANDE DE FINANCEMENT RELATIVE A LA MISSION D'ELABORATION DE LA STRATEGIE LEADER 2023-2027.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 21 JUIN 2023

Le Président de séance donne lecture du procès-verbal de séance et demande aux conseillers de faire connaître leurs éventuels souhaits de modification ou correction. Personne ne demandant la parole, il met le PV au vote pour approbation. Le PV est adopté en l'état à l'unanimité.

DELIBERATION N°2023-070

DELEGATION AU PRESIDENT POUR ESTER EN JUSTICE DANS LE CADRE DU LITIGE QUI OPPOSE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI A PLUSIEURS ENTREPRISES DANS LE CADRE DES MARCHES DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DE TRAVAUX RELATIFS A LA CONSTRUCTION DE LA CRECHE INTERCOMMUNALE D'ECCICA-SUARELLA.

Vu l'article 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DCC 2020-038 en date du 30 juin 2023,

Considérant le litige qui oppose la communauté de communes Celavu Prunelli à plusieurs entreprises dans le cadre des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux relatifs à la construction de la crèche intercommunale d'Eccica-Suarella,

Considérant que par ordonnance du 20.06.2022, le Juge des référés du Tribunal Administratif a, sur requête N° 2200615 présentée par la communauté des communes, prescrit une mesure d'expertise et désigné Monsieur Pierre Dominique BOUQUET en qualité d'expert.

Considérant que l'expert désigné par le tribunal administratif de Bastia, a déposé son rapport auprès du tribunal en date du 5 juin 2023,

Considérant que sur la base des conclusions de l'expert judiciaire, bien que critiquable sur certains aspects, la communauté de communes entend solliciter la réparation de l'intégralité de ses préjudices.

Où l'exposé de Monsieur Noël Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **CHARGE LE PRESIDENT**
- -D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, notamment par le dépôt d'une requête auprès du tribunal administratif de Bastia.
- -De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des, notaires, avoués, huissiers de justice, experts et avocats.
- -Mandate Maître Pascale GIORDANI - ORTOLI, Avocat au Barreau de Ajaccio, sur la présente et ses suites.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2023-070**

DELIBERATION N°2023-071

AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE REFERENT SANTE DE LA NOUVELLE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL D'OCANA

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2020-03-30-001 du 30 mars 2020 portant modifications statutaires de la communauté de communes du Celavu-Prunelli ;

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants.

Vu la délibération DCC2023-072 adoptant le règlement intérieur et le projet pédagogique de la crèche intercommunale d'Ocana « A Ciucciata Ucanese » ;

Considérant la nécessité de mise en œuvre de dispositions relatives à l'accompagnement en santé des enfants de la structure.

Considérant que dans le cadre de l'ouverture d'une nouvelle structure multi-accueil, il convient d'adopter le projet de convention médicale avec le Docteur Vallet qui définit le contenu des prestations réalisées.

Où l'exposé de Monsieur Noël Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

-DECIDE D'autoriser le Président à signer la convention avec le référent santé de la crèche intercommunale d'Ocana, pour une durée de 4 ans et un crédit de 12 000 € maximum.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2023-071**

DELIBERATION N°2023-072

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DU PROJET PEDAGOGIQUE DE LA CRECHE INTERCOMMUNALE D'OCANA « A CIUCCIATA UCANESE »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2053 du 25 octobre 2016, portant extension du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona aux communes de Bastelica, Tolla, Ocana, Eccica-Suarella et Bastelicaccia ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2020-03-30-001 en date du 30 mars 2020, portant modification des statuts de la communauté de communes Celavu Prunelli, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération intercommunale n°DCC2023-044 du mercredi 21 juin 2023 définissant l'intérêt communautaire.

Considérant notre partenariat financier avec la Caisse d'Allocations Familiales ainsi que la Mutualité Sociale Agricole.

Considérant la nécessité de préciser les modalités d'accueil ainsi que la relation aux familles notamment les conditions d'inscription, d'admission, les règles de vie quotidienne et les dispositions concernant la participation financière des familles.

Considérant la nécessité d'adopter le projet pédagogique de la crèche « A Ciucciata Ucanese » qui fixe les objectifs éducatifs de la structure et des moyens humains et matériels et qui définit les principaux axes des actions à destination des enfants de la structure multi accueil.

Où l'exposé de Monsieur Noël Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **DECIDE** :D'adopter le projet pédagogique ainsi que le règlement intérieur de la crèche d'Ocana « A Ciucciata Ucanese ».

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2023-072**

DELIBERATION N°2023-073**ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DU PROJET PEDAGOGIQUE DE LA CRECHE INTERCOMMUNALE U NIDU, DEMENAGEE SUR LE SITE DE L'ANCIENNE ECOLE BOTTACCINA**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2053 du 25 octobre 2016, portant extension du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona aux communes de Bastelica, Tolla, Ocana, Eccica-Suarella et Bastelicaccia ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2020-03-30-001 en date du 30 mars 2020, portant modification des statuts de la communauté de communes Celavu Prunelli, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération intercommunale n°DCC2023-044 du mercredi 21 juin 2023 définissant l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération intercommunale n°DCC2023-043 du mercredi 21 juin 2023 actant la nécessité de transférer l'activité de la crèche « U Nidu » suite aux dommages graves et évolutifs du bâtiment sur le site de l'ancienne école de Bottaccina (commune de Bastelicaccia) ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les modifications engendrées par le déménagement de la structure d'accueil à travers le règlement intérieur et le projet pédagogique ;

**Oùï l'exposé de Monsieur Noël Dominique LIVRELLI, Président et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés**

-DECIDE D'adopter le projet pédagogique ainsi que le règlement intérieur de la crèche U Nidu, déménagée sur le site de l'ancienne école de Bottaccina, commune de Bastelicaccia.

Pour :17

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2023-073**

DELIBERATION N°2023-074**AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER UN CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIALISE AVEC L'AGENCE DU TOURISME DE LA CORSE.**

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que par délibération N°22/051 de l'Assemblée de Corse en date du 28 avril 2022, le nouveau règlements des aides de l'Agence du tourisme de la Corse a été approuvé.

Ce règlement ambitionne de renforcer, jusqu'à l'horizon 2027, l'attractivité de la destination et la compétitivité des entreprises touristiques corses, dans une logique réaffirmée de développement durable conditionnée par la transition écologique de ce secteur d'activité mais aussi par sa capacité à étendre sa période d'activité, objectif et condition d'un développement équilibré sur le plan économique, environnemental et social.

Le premier axe du dispositif consiste dans l'organisation et la structuration des territoires touristiques :

En cohérence avec les objectifs et la philosophie du PADDUC, il s'agit ici d'articuler l'action de la Collectivité de Corse avec celle des territoires, communes et intercommunalités, avec une logique de territorialisation d'une politique publique du tourisme à la recherche d'équilibres stratégiques de répartition des flux dans le temps et dans l'espace. À l'appui de cette politique publique sont soutenus et encouragés :

- L'organisation et la structuration de territoires de projets dans le cadre d'une architecture s'appuyant sur le réseau des Offices de Tourisme de Corse et la mise en œuvre de contrats de développement territorialisés,

- L'aménagement des territoires touristiques à travers les investissements structurants permettant une valorisation de l'offre patrimoniale, culturelle, de pleine nature sur les espaces ruraux, montagnards et littoraux.

Les « Contrats de développement territorialisés » sont le reflet de cette volonté d'organisation et d'action autour d'objectifs et de moyens communs. Ils se déclinent en 5 volets (détails dans le projet de convention) :

- Axe I. Structuration de l'offre
- Axe II. Accès au produit - Stratégie numérique
- Axe III. Positionnement marketing : tourisme expérientiel et développement durable
- Axe IV. Marketing et promotion concertée
- Axe V. Animation du contrat

Aussi, le Président propose au conseil communautaire :

- de l'autoriser à signer le projet de convention ci-annexé ;
- de l'autoriser à élaborer et mettre en œuvre les actions relatives à cette convention dans les 5 axes cités, et à procéder aux recherches de financements.

**Où l'exposé de Monsieur Noël Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés**

AUTORISE :

- le Président à signer le projet de convention ci-annexé ;
- le Président à élaborer et mettre en œuvre les actions relatives à cette convention dans les 5 axes cités, et à procéder aux recherches de financements.

**Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté.**

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2023-074*

DELIBERATION N°2023-075

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL DE CORSE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF D'ACCUEIL TOURISTIQUE MOBILE

En 2021, à la suite de la crise sanitaire et partant du constat que 80% des demandes de renseignement peuvent être couvertes par des outils d'information existants (brochure, site web) et traitées par de nombreux acteurs du territoire, il n'y a que 20% des demandes qui relèvent du conseil en séjour et demandent donc l'intervention d'un spécialiste (le conseiller en séjour de l'office de tourisme)

L'office de tourisme de Tourisme du Celavu Prunelli a donc évolué dans son métier d'accueil : il reçoit directement moins de personnes au comptoir, mais développe différents points d'accueil sur le territoire, qu'il anime durant la saison estivale.

A cet effet, et dans un souci d'optimiser l'accueil hors les murs des visiteurs, l'OTI du Celavu Prunelli s'est donc rapproché du Parc Naturel Régional de Corse, dont la majorité des communes du territoire sont adhérentes, pour compléter la gamme de service proposée aux visiteurs. Les agents de l'OTI assurent ainsi les missions d'information et de conseil en séjour. Les agents du PNRC se concentrent sur la sensibilisation à l'environnement et la biodiversité ainsi que sur la réglementation et les règles de sécurité à appliquer dans les espaces naturels.

Pour formaliser ce partenariat initié en juin 2021, il est aujourd'hui proposé la signature d'une convention sur 3 ans, indiquant les modalités d'organisation et les possibilités d'évolution de ce service.

Aussi, il propose d'autoriser le Président de l'Office de tourisme intercommunal à signer, au nom de l'Office de tourisme et de la communauté de communes, la convention de partenariat.

Où l'exposé de Monsieur Noël Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

-AUTORISE : le vice-président délégué au tourisme, Président de l'Office de Tourisme, à signer le projet de convention avec le PNRC, ci-annexé ;

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté.

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2023-075**

DELIBERATION N°2023-076**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DU SERVICE DES CANTINES SCOLAIRES ET TARIFICATION DU SERVICE A COMPTE DE LA RENTREE SCOLAIRE 2023.**

Le Président informe l'assemblée de la nécessité de modifier le règlement intérieur d'utilisation du service de fourniture et livraison de repas pour les cantines scolaires.

Ce nouveau règlement intègre plusieurs précisions relatives aux modalités de recouvrement des sommes dues par le régisseur ainsi que les modalités d'émission de titres exécutoires auprès de la trésorerie. Il précise également les modalités de remboursement des repas. Enfin, il précise plusieurs points relatifs au fonctionnement du service.

De même, il est proposé au conseil communautaire de fixer, après avis du bureau, la tarification du forfait de cantines à compter de septembre 2023, à 53 € par mois et par usager (forfait 4 jours) ; à 39.75 € par mois et par usager (forfait 3 jours) 26.50 € par mois et par usager (forfait 2 jours).

Pour rappel, le coût unitaire total du repas s'élève à 5.01 € TTC.

Le coût unitaire du repas pour les familles est fixé à 3.78 € par repas.

La communauté de communes apporte une participation financière de 1.23 € par repas afin de couvrir la différence. Cette participation est évaluée globalement à 22 303,59 € pour l'année scolaire 2023-2024.

Où l'exposé de Monsieur Noël Dominique LIVRELLI, Président et après en avoir délibéré**A l'unanimité des membres présents ou représentés**

-ADOpte le nouveau règlement intérieur d'utilisation du service des cantines scolaires qui entrera en vigueur à la rentrée 2023/2024.

-la tarification des forfaits de cantines en vigueur à la rentrée 2023/2024.

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté.

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2023-076**

DELIBERATION N°2023-077**APPROBATION DES ORIENTATIONS DE COOPERATION TRANSNATIONALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME LEADER.**

Le Président rappelle au conseil communautaire que la coopération transnationale et la coopération interterritoriale sont devenues de plus en plus importantes pour les acteurs ruraux.

La vaste expérience accumulée au cours des précédents programmes LEADER montre que la coopération est un mécanisme qui permet d'aider efficacement les zones rurales à imaginer conjointement et à partager de nouvelles solutions pour répondre à des problématiques communes.

La coopération LEADER implique aussi un travail en réseau, mais à un échelon différent et plus dynamique. Elle encourage et aide les groupes d'action locale (GAL) à entreprendre un projet conjoint avec un autre groupe LEADER ou avec un groupe partageant une approche similaire, dans une autre région ou un autre État membre, voire avec un groupe rural d'un pays tiers. La coopération LEADER a pour objectif général d'aider les acteurs locaux à améliorer le potentiel de leur territoire.

Le Groupe d'Action Locale Leader du Pays d' Ajaccio n'a pas mis en œuvre de programme de coopération dans le cadre de la programmation 2014-2023. Or, il s'agit d'un pilier essentiel de la stratégie de développement local.

Aussi, il propose au conseil de valider les orientations de coopération transnationale « Promotion et développement durable du châtaignier, à travers la variété *a Bastelicaccia* », avec le GAL Tradizione Terre Occitane (Italie), présenté en annexe de la présente.

Les élus communautaires se rejoignent sur l'idée de développer cette opération sur d'autres fruitiers (pomme figue etc....)

Le Président insiste sur le fait qu'il faudra une véritable implication des élus afin de mener à bien ce type de projet.

Ouï l'exposé de Monsieur Noël Dominique LIVRELLI, Président, Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

-VALIDE les orientations de coopération transnationale « Promotion et développement durable du châtaignier, à travers la variété *a Bastelicaccia* », avec le GAL Tradizione Terre Occitane (Italie)

-DELEGUE POUVOIR au Vice-Président en charge des stratégies de développement local et de la coopération, Monsieur Achille MARTINETTI, de se rapprocher du GAL partenaire et de formaliser le projet pour le compte du GAL Leader et le mettre en œuvre.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2023-077**

DELIBERATION N°2023-078

AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE REpondre A L'APPEL A PROJET « FONDS INNOVATION PETITE ENFANCE » LANCE PAR LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2053 du 25 octobre 2016, portant extension du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona aux communes de Bastelica, Tolla, Ocana, Eccica-Suarella et Bastelicaccia ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2020-03-30-001 en date du 30 mars 2020, portant modification des statuts de la communauté de communes Celavu Prunelli, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération intercommunale n°DCC2023-044 du mercredi 21 juin 2023 définissant l'intérêt communautaire.

Considérant l'engagement de la communauté de communes Celavu-Prunelli dans l'exercice de sa compétence en matière de petite enfance et de jeunesse sur son territoire.

Considérant que le « fonds innovation petite enfance » a été créé en vue de contribuer au déploiement du service public de la petite enfance.

Considérant que les porteurs de projets ont jusqu'au 31 août 2023 pour déposer un dossier de candidature.
Où l'exposé de Monsieur Noël Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents ou représentés

-DECIDE d'autoriser le Président à répondre à l'appel à projet de la CAF intitulé « fonds innovation petite enfance ».

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté.

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2023-078**

DELIBERATION N°2023-079

DEMANDE DE FINANCEMENT RELATIVE A LA PREPARATION ET A LA LIVRAISON DES REPAS DES CRECHES INTERCOMMUNALES.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2053 du 25 octobre 2016, portant extension du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona aux communes de Bastelica, Tolla, Ocana, Eccica-Suarella et Bastelicaccia ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2020-03-30-001 en date du 30 mars 2020, portant modification des statuts de la communauté de communes Celavu Prunelli, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération intercommunale n°DCC2023-044 du mercredi 21 juin 2023 définissant l'intérêt communautaire.

Considérant l'ouverture au mois de septembre 2023 de la micro-crèche d'Ocana ;

Considérant le déménagement de la crèche d'Eccica-Suarella sur le site de l'ancienne école de Bottaccina, 20129 Bastelicaccia ;

Considérant les échanges avec les services de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Corse du Sud ;

Considérant la déclaration de la cuisine de la crèche « les papillons du Prunelli » en cuisine centrale ;

Considérant la déclaration des cuisines des crèches de Bottaccina et d'Ocana en cuisines satellites ;

Considérant la nécessité d'équiper les cuisines des crèches intercommunales afin de pouvoir fabriquer et servir les repas en liaison chaude.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à solliciter les financeurs dans le cadre des achats nécessaires au bon fonctionnement du service de restauration des crèches intercommunales.

Le plan de financement prévisionnel est proposé pour adoption pour un montant de 7 692.60€HT, soit 9 231.12€ TTC:

DÉPENSE PRÉVISIONNELLE HT	CO FINANCEMENTS		
	7 692.60 €	MSA	58.5%
CDC		21.5%	1 653.90€
AUTO FINANCEMENT		20%	1 538.70€
TOTAL		100%	7 692.60€

Où l'exposé de Monsieur Noël Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents ou représentés

- **AUTORISE :**
- le Président, à effectuer les demandes de financements auprès des partenaires potentiels.
- le Président à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2023-079**

DELIBERATION N°2023-080

DEMANDE DE FINANCEMENT RELATIVE A LA REALISATION D'UNE ETUDE D'OPTIMISATION ET D'ADAPTATION DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2053 du 25 octobre 2016, portant extension du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona aux communes de Bastelica, Tolla, Ocana, Eccica-Suarella et Bastelicaccia ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2020-03-30-001 en date du 30 mars 2020, portant modification des statuts de la communauté de communes Celavu Prunelli, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'optimiser et d'adapter le service de gestion des déchets aux besoins du territoire, tant au plan financier que technique;

Considérant la mise en place de nouvelles tournées de collecte des déchets ménagers (biodéchets auprès des professionnels et particuliers) ;

Considérant la volonté des élus de l'intercommunalité de s'orienter vers une tarification incitative du SPGD ainsi que leur volonté d'instaurer une redevance spéciale.

La CCCP souhaite lancer une étude d'optimisation et d'adaptation du Service Public de Gestion des Déchets.

Cette étude comporte 3 phases :

- Phase 1 : Réalisation de l'état des lieux de son SPGD

Etat des lieux technique de la collecte,

Etat des lieux organisationnel, logistique et humain de la collecte,

Etat des lieux financier de la collecte,

- Phase 2 : Définition du programme d'adaptation et d'optimisation

Etude d'un nouveau système adapté et optimisé de la collecte des déchets de la CC :

Ordures ménagères résiduelles,

Emballages légers,

Journaux Magazines,

Verre ménages et des professionnels,

Cartons des ménages et des professionnels,

Déchets organiques des ménages et de professionnels,

Déchets encombrants,

Assistance à la définition du nouveau schéma de collecte du SPGD

- Phase 3 : Mise en œuvre du programme

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 80 120.00€ HT. Il convient à présent de solliciter nos partenaires financiers.

La CCCP sollicitera les partenaires financiers à hauteur de 80%.

Plan de financement prévisionnel :

DÉPENSE PRÉVISIONNELLE HT	CO FINANCEMENTS		
80 120.00€	ADEME / OEC	70%	56 084.00€ €
	CDC	10%	8 012.00€
	AUTO FINANCEMENT	20%	16 024.00 €
	TOTAL	100%	80 120.00 €

Où l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés

-AUTORISE :

- le Président, à effectuer les demandes de financements auprès des partenaires potentiels.
- le Président à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

Pour :21

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ N° de délibération correspondante : DCC2023-053

DELIBERATION N°2023-081

ACHAT D'UN VEHICULE DE COLLECTE DU TRI ET ORDURES MENAGERES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2053 du 25 octobre 2016, portant extension du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona aux communes de Bastelica, Tolla, Ocana, Eccica-Suarella et Bastelicaccia ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2020-03-30-001 en date du 30 mars 2020, portant modification des statuts de la communauté de communes Celavu Prunelli, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération intercommunale n°DCC2023-044 du mercredi 21 juin 2023 définissant l'intérêt communautaire.

Considérant les besoins du service public de gestion des déchets de la communauté de communes,

Considérant les nouvelles tournées mises en place afin d'optimiser le fonctionnement du service.

Il convient de proposer un programme d'achat d'un véhicule de collecte dédié au tri sélectif ainsi qu'aux ordures ménagères sur le territoire communautaire.

Le montant prévisionnel de ce programme pourrait atteindre pour notre EPCI 160 000€ HT selon l'estimation réalisée par les services.

Le plan de financement prévisionnel HT est le suivant :

Financeurs publics	Montant des aides	% aide sur total opération
Office de l'Environnement de la Corse	50 000€	31.25%
Collectivité de Corse Dotation Quinquennale	14 000€	8.75%
DETR(via plan biodéchet)	64 000€	40%

Autofinancement	32 000€	20%
Coût total de l'opération	160 000€	

Ouï l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE

- le Président, à effectuer les demandes de financements auprès des partenaires potentiels.
- le Président, à lancer la consultation ;
- le Président à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire;

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2023-081**

DELIBERATION N°2023-082

ACHAT D'UN VEHICULE DE COLLECTE DES BIODECHETS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2053 du 25 octobre 2016, portant extension du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona aux communes de Bastelica, Tolla, Ocana, Eccica-Suarella et Bastelicaccia ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2020-03-30-001 en date du 30 mars 2020, portant modification des statuts de la communauté de communes Celavu Prunelli, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération intercommunale n°DCC2023-044 du mercredi 21 juin 2023 définissant l'intérêt communautaire.

Vu la délibération n°DCC2021-094 du 21 octobre 2021 autorisant le Président à répondre à l'appel à projets « Biodéchets Corse »

Considérant que la candidature de la CCCP ait été retenue et fasse l'objet d'un financement à l'exception du camion de collecte prévue sur cette nouvelle mission spécifique ;

Aussi, dans le cadre de la mise en place d'une tournée de collecte sur un nouveau flux, il convient de proposer un programme d'achat d'un véhicule de collecte dédié aux biodéchets sur le territoire communautaire.

Le montant prévisionnel de ce programme pourrait atteindre pour notre EPCI 100 000€ HT selon l'estimation réalisée par les services.

Le plan de financement prévisionnel HT est le suivant :

Financiers publics	Montant des aides	% aide sur total opération
Office de l'Environnement de la Corse	35 000€	35%
Collectivité de Corse Dotation Quinquennale	22 500€	22.50%
DETR(via plan biodéchet)	22 500€	22.50%

Autofinancement	20 000€	20%
Coût total de l'opération	100 000€	

**Oùï l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés**

AUTORISE

- le Président, à effectuer les demandes de financements auprès des partenaires potentiels.
- le Président, à lancer la consultation;
- le Président à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire;

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2023-082**

DELIBERATION N°2023-083

AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MICRO-CRECHE INTERCOMMUNALE A OCANA N°2020/6 (LOT 4 MENUISERIES INTERIEURES - BLOCS-PORTES).

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2053 du 25 octobre 2016, portant extension du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona aux communes de Bastelica, Tolla, Ocana, Eccica-Suarella et Bastelicaccia ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2020-03-30-001 en date du 30 mars 2020, portant modification des statuts de la communauté de communes Celavu Prunelli, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DCC2021-67 du 30 juin 2021 concernant l'attribution des marchés de travaux pour la construction d'une crèche intercommunale à Ocana (ref 2020/6).

Considérant que le lot 4 (menuiseries intérieures – blocs-portes), d'un montant de 22 587€ HT, a été lancé le 24 août 2021.

Le Président expose au conseil communautaire :

La communauté de communes a passé un marché de travaux n°2020/6 (8 lots), pour la construction d'une crèche intercommunale à Ocana.

Lors de l'élaboration du cahier des charges, il avait été omis la prise en compte de châssis vitrés dans certaines cloisons de la structure d'accueil petite enfance d'Ocana.

La prise en compte de travaux indispensables au bon fonctionnement de la structure, notamment en matière de surveillance des enfants, (création de 3 châssis vitrés dans le dortoir et la salle de change) entraîne des modifications au marché initial du lot 4.

Certains postes (notamment mobilier) sont supprimés au profit de la création des 3 châssis vitrés.

Cet avenant n'entraîne aucune incidence financière au marché initial.

**Oùï l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés**

AUTORISE : la signature de l'avenant au marché des travaux de construction d'une micro crèche intercommunale à Ocana n°2020/6, pour le lot n°4 : avec l'entreprise AGEBAP.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2023-083*

DELIBERATION N°2023-084

AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER UNE NOUVELLE CONVENTION OPAH

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2053 du 25 octobre 2016, portant extension du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona aux communes de Bastelica, Tolla, Ocana, Eccica-Suarella et Bastelicaccia ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2020-03-30-001 en date du 30 mars 2020, portant modification des statuts de la communauté de communes Celavu Prunelli, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération intercommunale n°DCC2023-044 du mercredi 21 juin 2023 définissant l'intérêt communautaire.

Considérant la première Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli, a été signée le 27 septembre 2017 entre la Communauté de Communes Celavu-Prunelli, L'Etat, l'ANAH, la Collectivité Territoriale de Corse et le Conseil Départemental de Corse du Sud.

Considérant la prorogation de l'opération pour une durée d'un an ;

Considérant le nombre de dossiers d'amélioration de l'habitat déposés auprès de l'ANAH suite à cette OPAH sur le territoire communautaire ;

Considérant la volonté des élus de la communauté de communes de renouveler l'opération à travers une nouvelle convention pluriannuelle.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer une nouvelle convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en partenariat avec l'ANAH et la Collectivité de Corse.

Jean Luc GIOCANTI soutient cette démarche, il affirme que dans sa commune et la Haute Vallée de la Gravona il y a un véritable besoin. Il souhaite qu'une communication commune soit réalisée et s'engage à relayer l'information auprès de ses habitants.

Ouï l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

-AUTORISE

- le Président à signer une nouvelle convention d'OPAH sur le territoire communautaire.
- le Président à solliciter les partenaires techniques et financiers.
- le Président à lancer les consultations nécessaires à la mise en œuvre de cette opération et à signer tous les actes nécessaires à sa mise en place.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2023-084*

DELIBERATION N°2023-085**ADHESION AU SYNDICAT NATIONAL DES TÉLÉPHÉRIQUES DE FRANCE (S.N.T.F – DOMAINES SKIABLES DE FRANCE)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 à L2121-34, portant attributions du conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et l'article L5211-1, rendant applicables les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Le Président informe le conseil communautaire de son souhait de faire adhérer notre EPCI à auX Domaines Skiabes de France dans le cadre de la reprise de compétence de gestion de la station d'Ese par l'intercommunalité.

Ce syndicat professionnel fédère 396 adhérents répartis entre 237 membres actifs (opérateurs de remontées mécaniques touristiques, de domaines skiabes, de transports urbains et industriels), et 159 membres correspondants (fournisseurs, constructeurs, centres de formation, maîtres d'œuvre, partenaires ...).

Domaines Skiabes de France / le Syndicat des Téléphériques de France, informe et représente les entreprises de remontées mécaniques des domaines skiabes et des UTI (Urbains, Touristiques et Industriels). Son rôle est marqué dans :

- Le champ social, il négocie la convention collective avec les syndicats de salariés.
- Le champ technique et de la sécurité, il est l'interlocuteur des pouvoirs publics.
- Le champ économique, juridique et environnemental, il conseille et propose.
- Le soutien de ses adhérents dans l'aménagement des territoires en partenariat avec les collectivités.

La cotisation annuelle est fixée sur la base d'un barème voté annuellement en conseil d'administration. A titre indicatif la cotisation de notre établissement devrait s'élever à 1800 € (CA de 234 000 € sur la saison 2023 par la commune de Bastelica).

L'adhésion vaut approbation des statuts et adhésion au contrat Nivalliance.

Aussi, le Président propose de valider l'adhésion.

**Oùï l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés**

-APPROUVE l'adhésion de la Communauté de communes au SYNDICAT NATIONAL DES TÉLÉPHÉRIQUES DE FRANCE (S.N.T.F – DOMAINES SKIABLES DE FRANCE).

-APPROUVE les statuts, le barème de cotisation et le contrat de groupe Nivalliance.

-DELEGUE le Président pour la représenter et prendre part à tout vote au sein de l'association.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2023-085**

DELIBERATION N°2023-086

DANS LE CADRE DE LA REPRISE DE COMPETENCE SUR LA GESTION DE LA STATION DE SKI D'ESE : AUTORISATION AU PRESIDENT D'ENGAGER LES DEPENSES D'ETUDE, DE PRESTATION DE SERVICE, DE TRAVAUX OU DE FOURNITURES NECESSAIRES A ANTICIPER UNE OUVERTURE ADAPTEE DU SITE POUR LA SAISON HIVERNALE 2023-2024, DANS LA LIMITE DE 150 000 € HT.

Le Président informe le conseil communautaire que dans le cadre de la préparation de la réouverture de la station de ski d'Ese un certain nombre de prestations d'études, de travaux ou de fournitures doivent être engagés en amont :

- Audit Domaines skiabiles,
- Audit et contrôle technique des bâtiments,
- Travaux de maintenance des équipements,
- Travaux d'épierrage des pistes,
- Contrats en télécommunications,
- Achats divers,
- etc.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le président à engager et payer ces dépenses dans une limite de 150 000 € HT.

Ces crédits seront pris sur les crédits ouverts au titre du BP 2023.

Oui l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

-AUTORISE le président à engager et payer ces dépenses dans une limite de 150 000 € HT.

Pour :17

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2023-086**

DELIBERATION N°2023-087

DELIBERATION MODIFICATIVE DU BUDGET N°2, BUDGET PRINCIPAL

Le Président indique au conseil communautaire que dans le cadre de la mise en place d'une production de repas centralisée sur les locaux de la crèche de Bastelicaccia avec distribution de repas en liaison chaude sur les autres établissements (Bottacina – Ocana) il est nécessaire de prévoir une opération d'équipement complémentaire sous référence n°2318 « EQUIPEMENTS DE CUISINES CENTRALE ET SATELLITES CRECHES »

Il propose donc la modification du budget suivante :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 022 022 020		1 788,62	Reduction dépenses imprévues
D F 023 023 01 (ordre)	1 788,62		Virement à la section d'investissement
D I 21 2181 2318 64 /CREBAS	9 500,00		Opération 2318 dépense totale TTC
R I 021 021 OPFI 01 (ordre)	1 788,62		Virement de la section de fonctionnement
R I 10 10222 OPFI 01	1 558,38		FCTVA
R I 13 1311 2318 64 /CREBAS	4 500,00		Subvention MSA
R I 13 1312 2318 64 /CREBAS	1 653,00		Subvention CdC

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	9 500,00	1 788,62
	Réductions		1 788,62
Recettes :	Ouvertures	9 500,00	
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	1 788,62
Solde Réductions	1 788,62
Ouv. - Réd.	

**Où l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **-ADOpte** la Décision modificative du budget n°2, conformément à la proposition ci-dessus.

**Pour :17
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté.**

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2023-087**

DELIBERATION N°2023-088

AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET EXTENSION DES LOCAUX ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (CARBUCCIA) – 2022 / 5 LOT 1.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment L2123-1, et R2123 et suivants ;

Le Président rappelle que la communauté de communes a passé un marché de travaux 2022 / 5 pour la pour des travaux de réaménagement et extension des locaux administratifs de Carbuccia. Le lot n°1 (gros œuvre), a été lancé au début du mois de juillet 2023.

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement et d'extension des locaux administratifs de la communauté de communes, l'ouverture des fouilles de fondations, réalisée par le titulaire du lot 1 a mis à jour des réseaux d'évacuations des eaux usées au droit des massifs de fondations du projet nécessitant le dévoiement des réseaux et la création d'un regard de visite.

Le montant global des avenants demeure en-deçà d'un seuil de 15 % du montant initial du marché.

**Où l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés**

-AUTORISE la signature de l'avenant au marché de travaux conformément au projet joint en annexe à la présente.

**Pour :17
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté.**

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2023-088**

DELIBERATION N°2023-089**DEMANDE DE FINANCEMENT RELATIVE A LA MISSION D'ELABORATION DE LA STRATEGIE LEADER 2023-2027.**

Le Président indique aux membres du conseil communautaire, qu'un appel d'offres a été lancé pour l'élaboration de la future stratégie du programme Leader 2023-2027.

Au vu de l'offre qu'il est envisagé de retenir, le Président propose au conseil communautaire d'autoriser le Président à solliciter les financeurs afin d'obtenir un co-financement :

Le plan de financement prévisionnel est proposé pour adoption pour un montant de 30 425.00 € HT.

DÉPENSE PRÉVISIONNELLE HT	CO FINANCEMENTS		
30 425.00 €	FEADER (aide forfaitaire)	49.30%	15 000.00 €
	CDC (dotation quinquennale)	30.70%	9 340.00 €
	Auto-financement MOA	20.00%	6 085.00 €
	TOTAL	100%	30 425.00 €

Où l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés

- AUTORISE
- le Président, à effectuer les demandes de financements ;
- le Président à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2023-089**

DELIBERATION N°2023-090**AVENANT N°3 AMBIANCE CONSTRUCTIONS CRECHE D'OCANA.MARCHE N°2020/6 LOT1**

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2053 du 25 octobre 2016, portant extension du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona aux communes de Bastelica, Tolla, Ocana, Eccica-Suarella et Bastelicaccia ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2020-03-30-001 en date du 30 mars 2020, portant modification des statuts de la communauté de communes Celavu Prunelli, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DCC2021-67 du 30 juin 2021 concernant l'attribution des marchés de travaux pour la construction d'une crèche intercommunale à Ocana (réf. 2020/6).

Considérant que le lot 1 (gros-œuvre VRD), d'un montant de 190 836.51€ HT, a été notifié le 29 juillet 2021.

Le Président expose au conseil communautaire :

La communauté de communes a passé un marché de travaux n°2020/6 (8 lots), pour la construction d'une crèche intercommunale à Ocana.

La prise en compte de travaux indispensables à la réception de la structure, entraîne des modifications au marché initial du lot 1 :

- Augmentation de la superficie de la dalle béton permettant d'accueillir les moteurs de climatisation ainsi que le compteur d'eau de la structure.
- Augmentation de la superficie de sol souple initialement prévue au marché suite aux difficultés à trouver un sol dur à même de recevoir les fondations du bâtiment.
- La prise en compte du remplacement du grillage de l'école qui n'a pu être conservé.

La plus-value des travaux s'élève à 4 474€HT.

A l'inverse, certains postes se sont avérés inutiles.

- Remplacement de bordures qui n'ont pas fait l'objet de destruction lors du terrassement
- Tableau électrique (déjà prévu au lot électricité)
- Reprise du sol du parking
- Pose d'un seul panneau PMR
- Diminution de l'enrobé prévu initialement

La moins-value des travaux s'élève à 4 474€HT.

Cet avenant n'entraîne aucune incidence financière au marché initial.

**Oùï l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **AUTORISE** la signature de l'avenant au marché des travaux de construction d'une micro crèche intercommunale à Ocana n°2020/6, pour le lot n°1 : avec l'entreprise AMBIANCE CONSTRUCTIONS.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2023-089*

L'ordre du jour étant épuisé, plus personnes ne demandant la parole, le Président clos la séance à 18h30

Le Président,

Noël Dominique LIVRELLI



Le/La Secrétaire de Séance

Madeleine GUGLIELMI